



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-017

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie- signalisation temporaire),

VU la demande d'arrêté de circulation de Monsieur Mohamed HAMILA, représentant la société SOLUTIONS 30 SUD-EST la société SOLUTIONS 30 siégeant au 2229 route des Crêtes, 06560 VALBONNE

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de raccordement par le tirage de câbles sur des poteaux télécom situés **chemin de PIERBOUX à BRAS** pour le compte d'ORANGE et de ses sous-traitants, **du 26 janvier au 30 janvier 2026 inclus**.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité usagers ainsi que des personnes chargées d'œuvrer sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 janvier au 30 janvier 2026 inclus, Chemin PIERBOUX à BRAS, la circulation sera perturbée. Une restriction à la circulation se fera par circulation alternée au besoin par feux tricolores ou manuellement afin de permettre l'usage de la voie pendant la durée des travaux.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement sur ladite voie sera interdit au niveau des travaux. Tout véhicule en infraction au stationnement fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés à circuler et se stationner à hauteur du chantier,

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

La société SOLUTIONS 30 SUD-EST se chargera de la signalisation du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 8 jours avant le début du chantier.

Article 5 : La société SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume
- La direction départementale des infrastructures et de la mobilité 83

Le Maire,
Franck PERO

